



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 35, RUE DE L'ÉTANG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la demande écrite de l'entreprise MARRON TP en date du 1er octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement pour modification de 4 branchements gaz d'immeuble collectif sis 35, rue de l'étang à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : La circulation se fera sur une chaussée réduite et gérée manuellement et le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux sis 35, rue de l'étang à Pont-Audemer, afin que l'entreprise MARRON TP puisse procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du mercredi 6 novembre 2024 et ce, jusqu'au mardi 26 novembre 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise MARRON TP, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 11 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

